CONTRAT DE PARCAGE 2026

ENTRE le **Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet** dont le siège social est Base de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet à JABLINES (77450), représenté par sa Direction, M. Cyrille MARCHADOUR, dûment habilité aux fins des présents,

ET,

ENTREPRISE : N° SIRET :

NOM & PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL. MÈL :

souhaite parquer son matériel nautique et s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Île de Loisirs (téléchargeable ici) ainsi que le règlement interne concernant les parcages ci-après.

ANNÉE 2026	***du 01/01 au 31/12***	***Du 01/04 au 31/10***
PLANCHE A VOILE	0 **x 250 €**	0 **x 170 €**
DÉRIVEUR / CATAMARAN	0 **x 325 €**	0 **x 220 €**
CASIER SIMPLE (sans laissez-passer) sous réserve d'être titulaire d'un contrat de parcage annuel valide	0 **x 150 €**	**Non proposé**
PARKING REMORQUE en-dehors du parcage	0 **x 55 €**	
Dans le cadre du passage en contrat annuel l'année suivante :		**NOV / DÉC**
P.A.V. HORS-SAISON	**Non proposé**	☐ **80 €**
VOILE HORS-SAISON	**Non proposé**	☐ **110 €**

DESCRIPTIF DU MATÉRIEL NAUTIQUE (+ REMORQUE)

TYPE DU GRÉEMENT	**Merci d'indiquer immatriculation ou nom du gréement, sa couleur, la couleur de son taud - Immatriculation remorque**	**PLACE N°**
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Fait en deux exemplaires (dont un pour chacune des parties), le

Le Contractant,

Le Directeur,

Cyrille MARCHADOUR

Ile de Loisirs de Jablines-Annet
Centre Nautique - 77450 Jablines – Téléphone (33-1) 01 60 26 57 08
Courriel : nautisme@jablines-annet.iledeloisirs.fr

RÈGLEMENT INTERNE DES PARCAGES

1 - LOCATION D'EMPLACEMENT

1.1. Tout emplacement loué est attribué pour le parcage d'**un seul flotteur ou coque** et se doit **d'être entretenu régulièrement** par le contractant. Le parking remorque s'entend sans coque ni flotteur dans la zone réservée à cet effet
Le contractant s'engage à **maintenir son matériel en bon état** et à procéder à d'éventuels travaux d'optimisation sur demande de l'Île de Loisirs.

1.2. Le contractant s'engage à informer immédiatement l'Île de Loisirs en cas de retrait, cession, vente, modification de matériel ou changement d'adresse par courriel à contact@jablines-annet.iledeloisirs.fr

1.3. Aucun changement d'emplacement ne peut se faire sans l'accord préalable écrit du Responsable du Centre Nautique. La demande doit être adressée initialement par le contractant par courriel à nautisme@jablines-annet.iledeloisirs.fr

1.4. La signature du présent contrat par les 2 parties est obligatoire. Aussi :
- Dans le cas de l'**occupation d'un emplacement sans autorisation contractuelle obtenue auprès de l'Île de Loisirs**, celle-ci se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du matériel pour sa mise en décharge éventuelle et décline toute responsabilité concernant les dommages que pourrait subir le matériel lors des différents transferts. Des frais éventuels d'enlèvement et de mise en décharge pourront être imputés à la charge du contrevenant ;
- Dans le cas de l'**occupation d'un emplacement et en l'absence d'un contrat dûment signé par le contractant pour l'année en cours**, les frais supplémentaires suivants seront imputés à sa charge :
- 20 € pour une première relance (lettre simple) ;
- 50 € pour une deuxième relance (lettre recommandée avec accusé de réception) ;
- 100 € pour tout contrat non retourné dûment signé dans les délais impartis pour l'année en cours.
En l'absence de contrat pour l'année en cours, l'Île de Loisirs se réserve le droit de mettre un terme au parcage l'année suivante après en avoir averti le contrevenant par lettre recommandée avec avis de réception.

2– MODALITÉS D'UTILISATION

2.1. Afin d'accéder à votre (vos) emplacement(s), des QR Codes nominatifs vous sont délivrés gratuitement à raison de :
- 2 QR Codes par parcage Voile ;
- 1 QR Code par parcage Planche à Voile (sauf Casier Simple P.A.V.).
Lorsque l'accès à l'Île de Loisirs est payant, le titulaire d'un QR Code d'accès pour l'année en cours doit impérativement le présenter. A défaut, un droit d'entrée reste exigible par l'Île de Loisirs. Tout accompagnant non titulaire d'un QR Code d'accès en cours de validité doit s'acquitter du droit d'entrée.

2.2. La mise à l'eau du matériel en parcage est gratuite, l'Île de Loisirs se réservant le droit d'interdire l'accès au plan d'eau par voie d'annonce ou d'affichage sans modification du contrat ni indemnisation sous quelque forme que ce soit.

2.3. Afin d'assurer un maximum de sécurité à votre matériel, nous vous demandons de :
- toujours fermer votre casier planche à voile avec un cadenas (diamètre 8 mm) chaque fois que vous prenez votre matériel ;
- toujours amarrer solidement votre dériveur/ catamaran ;
- signaler au Centre Nautique de l'Île de Loisirs toute chose vous paraissant suspecte (ou au Service de Sécurité situé à l'entrée de l'Île de Loisirs : Tél. 01 60 26 83 59) ;
- ne pas communiquer les codes d'accès au port à des tiers ;
- toujours fermer les portes d'accès à chacune de vos entrées et sorties du port.

2.4. Le port de l' Île de Loisirs est dévolu aux parcages de matériel nautique. Si les petites réparations sont tolérées, les autres réparations (peinture, vernis, fibre, ...) devront faire l'objet d'un accord du Centre Nautique après une demande écrite du contractant qui s'engage à ne laisser aucun déchet ou matériel sur site (surtout les déchets dangereux qui doivent faire l'objet d'une mise en déchetterie).

3 - ASSURANCE

S'agissant d'un contrat de parcage et non d'un contrat de gardiennage, il appartient à l'intéressé de contracter toute assurance protégeant son matériel contre d'éventuels dégradations ou vols.

RÈGLEMENT INTERNE DES PARCAGES

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, l'Île de Loisirs est garantie en responsabilité civile pour tous les utilisateurs du site et en multirisques professionnels pour ses biens propres. Concernant les objets mobiliers et le matériel placé par le contractant dans les lieux mis à disposition, l'Île de Loisirs demeure affranchie de toute indemnité en cas d'accident ou de sinistre quelle qu'en soit la cause et ce dernier ne peut engager de ce fait la responsabilité de l' Île de Loisirs.

4 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans le cas du non-respect du contrat de parcage, l'Île de Loisirs se réserve le droit de le résilier moyennant un préavis d'un mois après en avoir averti le contractant par lettre recommandée avec avis de réception. Le contractant ne peut alors prétendre à aucun remboursement ni dédommagement et doit procéder au retrait de son matériel à la date indiquée par l'Île de Loisirs. Passée cette date, l'Île de Loisirs se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du matériel pour sa mise en décharge éventuelle et décline toute responsabilité concernant les dommages que pourrait subir le matériel lors des différents transferts. Les frais éventuels d'enlèvement et de mise en décharge sont imputés à la charge du contractant.

5 - RÉSILIATION DU CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Direction de l'Île de Loisirs peut résilier ce contrat moyennant un préavis d'une semaine. Par le remboursement du montant versé, déduction faite de la somme correspondant à la période écoulée, la Direction de l'Île de Loisirs est libérée de tout engagement.

6 - STATIONNEMENT

L'accès de véhicules est autorisé uniquement pour la mise à l'eau et le retrait du matériel.
En dehors de ces conditions d'accès, aucun véhicule n'est autorisé à **stationner** dans le port de l'Île de Loisirs à l'exception des véhicules de personnes en situation de handicap, qui ont fait une demande de stationnement dans le port validée par les services de l'Île de Loisirs (un macaron spécifique sera apposé sur le laissez-passer concerné).
A défaut, le stationnement doit impérativement se faire sur les parkings.

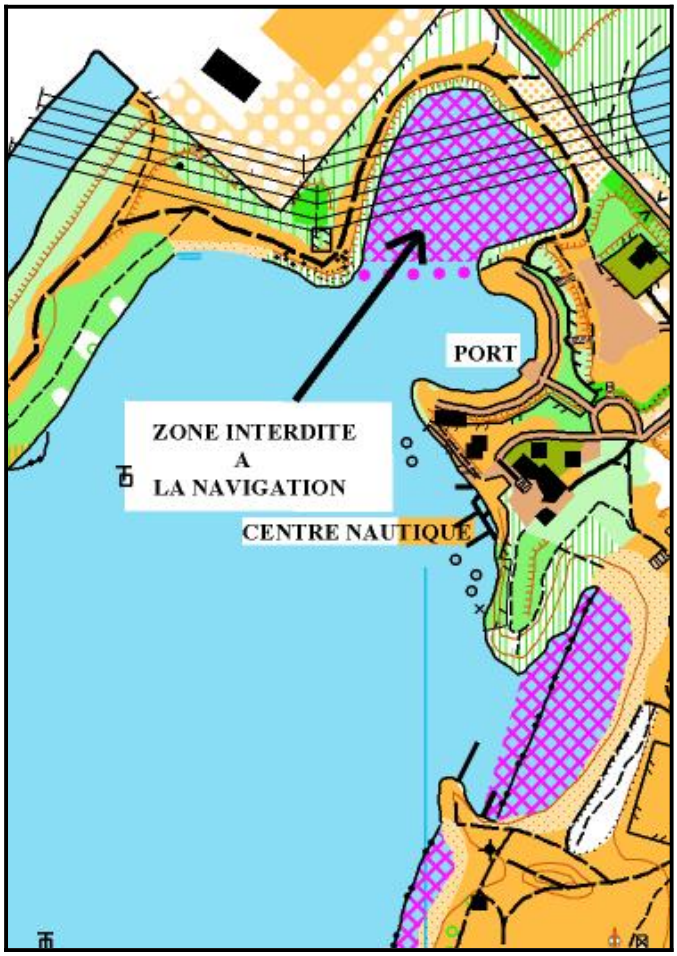

7 - MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1. Le règlement de la location doit intervenir selon les modalités prévues **à la réception du titre exécutoire de paiement émanant de la Trésorerie Publique.**

7.2. Toute année commencée est due dans son intégralité.

7.3. Le non-paiement de la location d'emplacement entraîne la caducité du contrat. L'Île de Loisirs se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du matériel pour sa mise en décharge éventuelle après en avoir averti le contractant par lettre recommandée avec avis de réception et décline toute responsabilité concernant les dommages que pourrait subir le matériel lors des différents transferts. Les frais éventuels d'enlèvement et de mise en décharge sont imputés à la charge du contractant.

8 - RESPECT DE LA ZONE DE NAVIGATION

🡸 Le contractant s'engage à respecter la zone de navigation autorisée ainsi que les règles de manœuvre sur le Grand Lac de l'Île de Loisirs (passage à plus de 50 m des lignes d'eau).

9 - RESPECT DES RÈGLEMENTS INTERNES

Par la signature de son contrat, le contractant s'engage à respecter le règlement interne de l'Île de Loisirs de Jablines-Annet et plus particulièrement celui relatif à l'utilisation des parcages.
En cas de non-respect de tout ou partie du règlement, l'Île de Loisirs se réserve le droit de refuser ou résilier tout contrat après en avoir averti le contractant par lettre recommandée avec avis de réception.

Ile de Loisirs de Jablines-Annet
Centre Nautique - 77450 Jablines – Téléphone (33-1) 01 60 26 57 08
Courriel : nautisme@jablines-annet.iledeloisirs.fr